

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017

Affiché le 26 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc BAYAUT, Laurence BERNADAS, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Sandra DEGANS, Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Jean-Luc JOANCHICOY, Gérard LALANDE, Cécile LANGINIER, Catherine LATEULADE, Isabel MENDEZ, Jean-Pierre MIMIAGUE, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSES : M. Frédéric CLABÉ qui a donné pouvoir à M. Philippe DUVIGNAU, Mme Nathalie DELUGA qui a donné pouvoir à Mme Isabel MENDEZ, M. Xavier LALANNE qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc JOANCHICOY, Mme Clotilde LAMARCADE qui a donné pouvoir à Mme Catherine LATEULADE, M. Marc ROUX qui a donné pouvoir à M. Alain FORGUES, Max TUCOU.

Madame Isabel MENDEZ a été élue secrétaire de séance.

1 - Plan de formation mutualisé Est Béarn 2017-2019

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn pour la période de 2017 à 2019.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Il propose que la Commune de Serres-Castet s'inscrive dans cette démarche.

Le Comité Technique a été consulté le 12 décembre 2017 et a émis un avis favorable à ce projet.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le plan de formation mutualisé Est Béarn 2017-2019.

Adoptée à l'unanimité

2 - Actualisation de la nomenclature des grades des cadres d'emplois dans le cadre de la détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 mars 2010, le Conseil municipal s'est prononcé sur la détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade.

Le Maire indique qu'à la suite de la réforme des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et à la réforme de la catégorie B, il convient d'actualiser la nomenclature des grades des cadres d'emplois.

Il expose le contenu de la délibération du 26 mars 2010.

Ainsi, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui peuvent être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion est appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Il rappelle également que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Il précise que les critères de choix des fonctionnaires promus intègrent, outre les conditions personnelles prévues par la réglementation statutaire, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation est effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Les taux de promotion sont fixés pour chaque cadre d'emplois en tenant compte de deux critères : les besoins de la collectivité et notamment le niveau de compétence nécessaire au fonctionnement des services et l'impact budgétaire pour la collectivité.

Pour tous les cadres d'emplois de catégorie C le principe retenu est un taux de promotion de 100 % lorsque le grade est accessible après examen professionnel.

Par cadre d'emplois, la nouvelle nomenclature des grades serait la suivante, étant précisé que les taux de promotion d'avancement de grade demeurent ceux de la délibération du 26 mars 2010.

1- Pour la catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 50 %
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 50 %. La création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 50 %
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 50 %. La création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- Agent de maîtrise principal : 50 %.

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles :

- ATSEM principal de 1^{ère} classe : 50 %.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 50 %
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 50 %

Cadre d'emplois des agents de police municipale :

- Brigadier-chef principal : 50 %

2- Pour la catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 100 %. Le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- Technicien principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Technicien principal de 1^{ère} classe : 100 %. Le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

- Animateur principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Animateur principal de 1^{ère} classe : 100 %. Le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe : 100 %. Le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

3- Pour la catégorie A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- Attaché principal : 100 %

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- Ingénieur principal : 100 %

Il précise qu'il s'agit en effet d'emplois uniques dans la collectivité ; le niveau de responsabilité des postes et la nécessité de disposer d'un encadrement des services de bon niveau justifient une ouverture complète de l'évolution de carrière. Le Maire précise enfin que pour le calcul des promouvables dont le ratio a été fixé à 50%, la règle de l'arrondi à l'entier supérieur est appliquée.

Le Comité Technique a été consulté le 12 décembre 2017 et a émis un avis favorable à ce projet.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** l'actualisation de la nomenclature des grades des cadres d'emplois de la délibération du 26 mars 2010 ;
- **CONFIRME** les taux de promotion d'avancement de grade de la délibération du 26 mars 2010 qui sont repris dans la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

3 - Organisation du service de l'accueil

Le Maire propose au Conseil municipal la modification suivante de l'ouverture au public du service de l'accueil de la mairie :

- service de l'accueil du public en mairie : les horaires d'ouverture au public seraient de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures, du lundi au vendredi. La modification principale par rapport aux horaires actuels est la fermeture à 17 heures au lieu de 18 heures le mercredi.

Le service de l'accueil resterait cependant ouvert aux demandes de rendez-vous en dehors des plages horaires habituelles établies.

Cette mesure s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Technique a été consulté le 12 décembre 2017 et a émis un avis favorable à ce projet.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la modification exposée plus haut de l'organisation du service de l'accueil de la mairie ;
- **CHARGE** le Maire d'appliquer cette mesure à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

4 - Mise à disposition d'un véhicule en faveur de l'association Vie et Culture et à des associations à caractère sportif

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un minibus.

Il expose au Conseil municipal que la mise à disposition de ce véhicule est envisagée en faveur de l'association Vie et Culture pour l'espace jeunes du centre social Alexis Peyret durant les vacances scolaires ainsi qu'à des associations à caractère sportif.

La mise à disposition permanente à titre occasionnel de ce véhicule serait prononcée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour l'association Vie et Culture, et à titre occasionnel durant la même période, pour les associations à caractère sportif.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la mise à disposition de ce véhicule et les projets de convention entre la Commune de Serres-Castet et l'Association Vie et Culture et les associations à caractère sportif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité

5 - Convention TAP à titre onéreux avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn et convention TAP à titre gratuit pour l'année scolaire 2017/2018 avec l'association GEOB

Le Maire indique au Conseil municipal que pour assurer les animations prévues dans le cadre du temps d'activités périscolaires, il est envisagé de faire appel à la Communauté de Communes des Luys en Béarn par son service école de musique, pour dispenser un atelier d'initiation à la guitare du 7 novembre au 22 décembre 2017, et de faire appel à un intervenant extérieur qui serait l'association GEOB du 8 janvier au 9 février 2018.

Les conditions d'intervention de la Communauté de Communes des Luys en Béarn à titre onéreux et de cette association à titre gratuit sont précisées dans les conventions.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** :
 - le projet de convention à titre onéreux de prestations de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les écoles publiques de Serres-Castet du 7 novembre au 22 décembre 2017 avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;
 - le projet de convention à titre gratuit de prestations de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les écoles publiques de Serres-Castet du 8 janvier au 9 février 2018 avec l'association GEOB ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions ;
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre des conventions.

Adoptée à l'unanimité

6 - Convention d'intervention d'une intervenante de l'Ecole de musique intercommunale en milieu scolaire

Le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes des Luys en Béarn met à disposition de la Commune de Serres-Castet, une assistante d'enseignement artistique. Celle-ci intervient en milieu scolaire sur la base de douze séances par classe et une restitution publique. Elle intervient également pour la préparation des élèves et leur encadrement musical pour la cérémonie du 11 novembre 2017.

L'assistante d'enseignement artistique sera mise à la disposition de la Commune de Serres-Castet pour un nombre total de soixante-six heures.

La période retenue s'étend de novembre 2017 à juin 2018.

Il propose d'adopter la convention d'intervention.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn, pour l'intervention d'une assistante d'enseignement artistique de l'école de musique intercommunale, en milieu scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

7 - Annulation de la participation au titre de la scolarisation d'élèves dans les écoles publiques de Pau

Le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil municipal a adopté la participation financière de la Commune de Serres-Castet, d'un montant de 1 494 euros, pour la scolarisation de deux élèves en classes spécialisées dans les écoles publiques de la Commune de Pau.

Après vérification, et en accord avec le service de la Direction de l'Education et de la Vie scolaire de la Commune de Pau, il s'avère que cette participation n'est pas due.

En conséquence, il propose d'annuler la délibération du 6 juillet 2017, et invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ANNULE** la délibération du 6 juillet 2017 portant participation financière de la Commune de Serres-Castet, d'un montant de 1 494 euros, pour la scolarisation de deux élèves en classes spécialisées dans les écoles publiques de la Commune de Pau.

Adoptée à l'unanimité

8 - Décision modificative n° 4 – budget 2017

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et des diminutions de crédits inscrits au budget 2017.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n°4 suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
INVESTISSEMENT				
Op 14-Voirie divers 2158-Autres installations, matériel et outillage technique		39 680,00 €		
Op 16-Eclairage public et électrification 21538-Autres réseaux		22 200,00 €		
Op 31-Bâtiments industriels 2132-Immeubles de rapport		31 000,00 €		
Op 311-Aménagements extérieurs 2188- Autres immobilisations corporelles	2 800,00 €			
Op 35-Bâtiments communaux divers et matériels 21318-Autres bâtiments publics	31 000,00 €			
Op 354-Batiments réseaux 2152-Installations de voirie	205 480,00 €			
Op 70-Environnement 2128-Autres agencements et aménagements de terrains		7 600,00 €		
Op 81-Signalétique commune 2152-Installations de voirie		2 800,00 €		
10226-Taxe d'aménagement			136 000,00 €	
BALANCE GLOBALE	239 280,00 €	103 280,00	136 000,00 €	0,00 €

136 000,00 €

136 000,00 €

Cette décision modificative comporte :

- le transfert de crédits des opérations 14, 16 et 70 à l'opération 354 pour un montant total de 69 480,00 €,
- le transfert de crédits de l'opération 31 à l'opération 35 à hauteur de 31 000,00 €, pour la rénovation des sièges du théâtre Alexis Peyret et autres dépenses,
- le transfert de crédits de l'opération 81 à l'opération 311 à hauteur de 2 800,00 €, pour l'acquisition et l'installation de la signalétique routière (totem) des commerces de la place des 4 Saisons,
- Le transfert de 136 000,00 € de taxe d'aménagement à l'opération 354.

Adoptée à l'unanimité

9 - Inscription d'une dépense nouvelle d'investissement (exercice 2018)

Le Maire indique à l'assemblée que pour le prochain exercice comptable (exercice 2018) :

- les dépenses d'investissement prévues en 2017 et non consommées pourront être reprises dans les restes à réaliser,
- les dépenses nouvelles d'investissement pourront être mandatées sur délibération spécifique précisant obligatoirement le montant et l'affectation des crédits, et limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sauf crédits afférents au remboursement de la dette).

Il propose à l'assemblée d'inscrire une dépense nouvelle de 20 000 €, qui associée à des crédits non consommés de l'exercice 2017, permettrait de financer début 2018 la rénovation des fauteuils de la salle de théâtre Alexis Peyret.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'inscrire une dépense nouvelle d'investissement d'un montant de 20 000 €,
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'opération 35 « bâtiments » - article 21318

Adoptée à l'unanimité

10 - Electrification rurale – Programme « éclairage public neuf (SDEPA) 2017 » Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°16EP101 – Chemin Hourrègue

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public du chemin Hourrègue.

La Présidente du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public neuf (SDEPA) 2017 », et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux ;
- **APPROUVE** les montants des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 28 698,60 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 2 869,86 €
 - Frais de gestion du SDEPA 1 195,78 €
 - TOTAL 32 764,24 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de décomposant comme suit :
 - Participation Syndicat 3 946,06 €
 - FCTVA 5 178,49 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 22 443,91 €
 - Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres 195,78 €
 - TOTAL 32 764,24 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la Commune finançant sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adoptée à l'unanimité

11 - Electrification rurale – Programme « rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (Département) 2017 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°17EP081 – rue du Pont Long

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public liés à l'enfouissement basse tension de la rue du Pont Long, en coordination avec le renouvellement du réseau d'eau potable.

La Présidente du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (Département) 2017 », et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux ;
- **APPROUVE** les montants des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 37 215,24 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 3 721,52 €
 - Frais de gestion du SDEPA 1 550,64 €
 - TOTAL 42 487,40 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de décomposant comme suit :

• Participation Département	6 000,00 €
• FCTVA	6 715,27 €
• Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	28 221,49 €
• Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 550,64 €
TOTAL	42 487,40 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la Commune finançant sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adoptée à l'unanimité

12 - Electrification rurale – Programme « Génie Civil France Télécom Option A 2017 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°17TE078 – rue du Pont Long

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux de génie civil ORANGE liés à l'enfouissement basse tension de la rue du Pont Long, en coordination avec le renouvellement du réseau d'eau potable.

La Présidente du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil France Télécom Option A 2017 » et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	33 856,50 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 385,66 €
• Frais de gestion du SDEPA	1 410,69 €
TOTAL	38 652,85 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de décomposant comme suit :

• Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	37 242,16 €
• Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 410,69 €
TOTAL	38 652,85 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la Commune finançant sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adoptée à l'unanimité

13 - Electrification rurale – Programme « Syndical Esthétique (Communes Urbaines) 2017 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°16EF044 – rue du Pont Long

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement basse tension de la rue du Pont Long, en coordination avec le renouvellement du réseau d'eau potable.

La Présidente du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Syndical Esthétique (Communes Urbaines) 2017 » et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux ;
- **APPROUVE** les montants des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	107 652,10 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	10 765,21 €
• Frais de gestion du SDEPA	4 485,50 €
TOTAL	122 902,81 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de décomposant comme suit :

• Participation Syndicat	72 000,00 €
• FCTVA	19 736,22 €
• Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	26 681,09 €
• Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	4 485,50 €
TOTAL	122 902,81 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la Commune finançant sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adoptée à l'unanimité

14 - Désignation des représentants de la commune au Syndicat Luy Gabas Léés issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Léés et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Léés et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn, dont il a approuvé le projet de périmètre par délibération du 7 septembre 2017.

Le nouveau syndicat mixte issu de cette fusion prendra la dénomination de Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés.

Il propose de procéder à l'élection des représentants de la Commune dans cette future structure intercommunale.

Le Conseil municipal,

- **ELIT** les délégués suivants :
 - pour la compétence eau potable :
Titulaires : Frédéric Clabé, Philippe Duvignau, Martine Burguete, Xavier Lalanne ;
Suppléants : Gérard Lalande, Jean-Luc Joanchicoy.
 - pour la compétence assainissement collectif :
Titulaires : Jean-Yves Courrèges, Max Tucou ;
Suppléants : Alain Forgues, Jocelyne Robesson.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Serres-Castet, le 26 décembre 2017

Le Maire

Jean-Yves Courrèges